



Mairie
D'AUTOUILLET

A l'attention des Parents

Prélèvement automatique pour la cantine scolaire, la garderie périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Municipal vient d'ouvrir la possibilité de procéder au règlement de vos factures de restauration scolaire, de garderie périscolaire et des NAP par prélèvement mensuel automatique sur votre compte bancaire ou postal.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

GARANTI : Vous n'avez plus à vous déplacer en Mairie. Vous êtes sûr(s) de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : Vos factures vous sont adressées par courrier : vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale...il suffit de transmettre votre nouveau RIB par courrier à la Mairie. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service scolaire de la Mairie, par simple lettre, 15 jours avant la prochaine échéance.

Nous vous ferons parvenir par courrier une demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique, ainsi qu'un contrat de prélèvement automatique qu'il conviendra de nous retourner dûment complétés et signés

Nous souhaitons vivement que cette nouvelle procédure donne satisfaction au plus grand nombre d'entre vous, et vous précisons que la Mairie se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Françoise LÉNARD

PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Souhaitez-vous bénéficier de ce prélèvement automatique ?

OUI

NON

Si oui, merci de joindre à l'**inscription de votre enfant** un relevé d'identité bancaire ou postal.